

ARRÊTÉ N° SDIS03520130528242

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ;

1 déclaration.

Article 2 :

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Rennes, le , le 28 mai 2013

: 6 juin 2013

Certifié rendu exécutoire,
Visé le :

Monsieur PHILIPPE STECHMANN
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le
V03513058795001	Caporal chef de sapeurs pompiers professionnels Caporal de sapeurs pompiers professionnels Sapeur 1ère classe de sapeurs pompiers professionnels	OPERATEUR CTA CODIS Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis d'ille et vilaine 35701 RENNES	01/08/2013